



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/1998/SR.16  
19 juin 1998

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 7 mai 1998, à 10 heures.

Président : M. CEAUSU

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16  
ET 17 DU PACTE (suite)

Deuxième rapport périodique des Pays-Bas (Antilles néerlandaises) (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (Point 6 de l'ordre du jour) (Suite)

Deuxième rapport périodique des Pays-Bas (Antilles néerlandaises) (suite)  
(E/1990/6/Add.11, 12 et 13; HRI/CORE/1/Add.66, 67 et 68; E/C.12/A/NET.1; A/C.12/Q/NET/1 (liste des points à traiter); réponses écrites du Gouvernement néerlandais, document sans cote distribué en séance en anglais seulement)

1. A l'invitation du Président, la délégation néerlandaise reprend place à la table du Comité.

Articles 6 et 7 - Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables (suite)

2. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises), répondant à des questions posées à la séance précédente, dit que les Antilles néerlandaises ont leur propre monnaie, le florin antillais, dont la valeur est légèrement inférieure à celle du florin néerlandais.

3. Pour accroître la flexibilité du marché du travail, le Gouvernement a pris deux ordonnances en 1989. La première porte sur les agences de travail temporaire et est entrée en vigueur pour l'île de Curaçao le 1er novembre 1996. On espère qu'elle entrera bientôt en vigueur dans les autres îles.

4. La deuxième ordonnance vise à promouvoir l'embauche de jeunes demandeurs d'emploi en exonérant les employeurs qui recrutent de jeunes chômeurs sans emploi depuis plus d'un an du versement de certaines cotisations sociales, qui seront à la charge des gouvernements des différentes îles. Or ceux-ci connaissent des difficultés financières et estiment ne pas être en mesure d'appliquer cette ordonnance. Le Gouvernement central met tout en oeuvre pour aplanir ces difficultés de sorte que ces deux ordonnances puissent être appliquées le plus tôt possible.

5. Des stages et des cours de recyclage sont organisés à l'intention des chômeurs, notamment par l'Institut de formation professionnelle Feffik et par "Speransa Pa Desempleado" (espoir pour les chômeurs). Les autorités mettent tout en oeuvre pour lutter contre le chômage afin que les habitants ne soient pas obligés de s'exiler pour trouver du travail.

6. S'agissant du statut des Antilles néerlandaises, celles-ci se distinguent des départements d'outre-mer français en ce sens qu'elles constituent une région autonome au sein du Royaume des Pays-Bas, ce qui n'est pas le cas des départements français d'outre-mer.

7. M. GRISSA demande quelles sont les principales activités économiques des Antilles néerlandaises.

8. M. ADEKUOYE souhaiterait avoir des informations supplémentaires sur la mise en oeuvre du plan d'ajustement structurel, la coopération avec le FMI et le

rôle joué par la communauté internationale et par les Pays-Bas dans l'aide au développement.

9. M. ANTANOVICH demande pourquoi il n'existe pas de données statistiques concernant la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi et l'occupation des personnes en fonction de leur race, de leur couleur ou de leur religion et si la cohabitation des très nombreuses ethnies et cultures que comptent les Antilles néerlandaises pose des problèmes, notamment dans le domaine de l'emploi.

10. M. TEXIER dit que l'établissement de telles données statistiques constituerait un acte de discrimination.

11. Le PRÉSIDENT donne la parole à la délégation néerlandaise.

12. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) dit que les principales activités économiques des Antilles néerlandaises sont le raffinage du pétrole, le tourisme, la finance offshore, l'activité portuaire et le commerce. Le secteur agricole est très peu développé pour des raisons liées à la nature du sol et des îles comme Curaçao et Bonaire, doivent pratiquement importer tous les produits agricoles qu'elles consomment.

13. Le chômage a beaucoup augmenté à Saint-Martin à cause des dégâts provoqués récemment par les cyclones Luis et Marilyn.

14. Les Pays-Bas fournissent une importante assistance technique aux Antilles néerlandaises pour les aider à mettre en oeuvre leur programme d'ajustement structurel. Le gouvernement central négocie actuellement un accord avec le FMI.

15. M. AHMED s'étonne que contrairement à un travailleur de 21 ans, qui a le droit de recevoir la totalité du salaire minimum, des travailleurs âgés de 20, 19, 18 et 17 ans ne reçoivent respectivement que 90 %, 85 %, 75 % et 65 % de ce salaire minimum. Il s'agit là à l'évidence d'une mesure discriminatoire fondée sur l'âge, qui ne peut qu'encourager les employeurs à embaucher des personnes très jeunes. Il serait également intéressant de savoir pourquoi le salaire minimum varie considérablement d'une île à l'autre et pourquoi un travailleur qui accomplit un peu plus d'un tiers du temps de travail normal a droit à la totalité du salaire minimum.

16. M. RIEDEL dit que l'argument invoqué par le Gouvernement dans ses réponses écrites, à savoir que les écarts entre les salaires minimums s'expliquent par la différence du coût de la vie d'une île à l'autre, n'est pas entièrement convaincant. Il note par ailleurs, dans la même réponse écrite, que le Gouvernement a l'intention d'établir, pour chaque île, un salaire minimum général qui vaudrait pour tous les secteurs de l'économie. Il aimerait savoir où en est ce projet.

17. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande comment sont calculés les salaires minimums.

18. M. ADEKUOYE souhaiterait avoir des informations sur le niveau des salaires dans la fonction publique.

19. Le PRÉSIDENT donne la parole à la délégation néerlandaise.

20. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) dit que la fixation du salaire minimum en fonction de l'âge du travailleur se justifie notamment par le taux élevé de chômage chez les jeunes : 30 %, contre une moyenne nationale de 15 %. Par cette mesure que d'aucuns peuvent juger discriminatoire, le Gouvernement souhaite encourager les entreprises à recruter des jeunes. En ce qui concerne les trois niveaux différents de salaire minimum, le Gouvernement a élaboré un projet de loi visant à ramener leur nombre de trois à un, étant entendu que chaque île aura le sien. Cette différenciation est normale dans la mesure où, pour ne prendre qu'un exemple, le coût de la vie est plus élevé à Saint-Martin qu'à Bonaire. A cet égard, rectifiant une erreur figurant au tableau 14 du rapport (E/1990/6/Add.12), M. Corion précise que le salaire mensuel pour les travailleurs âgés de 21 ans ou davantage est de 850 et non pas de 85 et que tout travailleur qui accomplit un tiers du temps de travail normal n'a droit qu'à un tiers du salaire minimum.

21. M. RIEDEL demande comment l'application du salaire minimum est contrôlée dans le secteur des services.

22. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) explique que dans chaque île un comité composé de représentants du secteur privé, des syndicats et des pouvoirs publics calcule le coût de la vie et, sur cette base, propose au Ministère des affaires sociales de fixer à un certain niveau le montant du salaire minimum pour l'île. Tous les ans, ce montant est révisé en fonction de l'évolution du coût de la vie. C'est aux inspecteurs du Département du travail qu'il appartient, dans chaque île, de contrôler l'application du salaire minimum et, éventuellement, d'imposer des amendes aux employeurs qui ne se conforment pas à la loi.

23. En réponse à M. Antonovich, M. Corion dit que le Gouvernement, respectueux du caractère multiculturel de la société des Antilles néerlandaises, a pour politique de traiter tous les citoyens sur un pied d'égalité et donc de ne pas établir de statistiques fondées sur la race ou la religion. En réponse à M. Adekuoye, il précise que les salaires de la fonction publique sont un peu plus élevés que ceux du secteur privé pour les travailleurs des échelons inférieurs, alors que c'est nettement l'inverse pour les échelons supérieurs.

#### Article 8 : Droits syndicaux

24. M. WIMER demande quelles entreprises autres que les compagnies pétrolières sont tenues d'observer la "période de réflexion" évoquée au paragraphe 54 du rapport (E/1990/6/Add.12). Notant que le droit de grève ne semble pas être toujours une réalité, il demande combien de grèves ont eu lieu ces cinq ou dix dernières années.

25. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO veut savoir pourquoi l'unique réserve exprimée par les Pays-Bas au sujet du Pacte concerne précisément le droit de grève et seulement les Antilles néerlandaises, mais pas Aruba, par exemple.

26. M. RIEDEL demande s'il y a eu des conflits du travail ou des grèves dans le secteur touristique.

27. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) dit que les travailleurs ont le droit de faire grève et y ont souvent recours. Le délai de réflexion imposé aux entreprises d'importance cruciale se justifie par le fait que les petits Etats insulaires tributaires d'un seul secteur (le tourisme), d'un seul hôpital ou d'une seule compagnie de distribution d'eaux peuvent difficilement se permettre une grève de longue durée. Toutefois, au cours des huit dernières années, le Ministère du travail n'a pas une seule fois imposé le respect de ce délai. A Curaçao, la plus grande île du pays, il y a eu 33 grèves en 1994, 32 en 1995 et 31 en 1996. Dans le secteur touristique, on relève au moins deux grèves par an, essentiellement en raison de la grande combativité du syndicat des travailleurs de ce secteur. En ce qui concerne la réserve évoquée par Mme Jimenez Butragueño, le Royaume des Pays-Bas envisage prochainement de la retirer.

#### Article 9 : Droit à la sécurité sociale

28. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaite des éclaircissements sur le paragraphe 63 du rapport (E/1990/6/Add.12), où il est dit que "les prestations maladie ne sont pas versées pour les jours pendant lesquels le travailleur n'aurait normalement perçu aucun salaire". Qu'entend-on par "normalement" et dans quelles circonstances un travailleur pourrait ne pas percevoir son salaire ? Au sujet des changements que le Gouvernement se proposait d'apporter à la législation du travail en 1996, quels sont-ils et en quoi ont-ils permis d'améliorer la situation ?

29. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) dit que les prestations maladie sont versées par l'employeur durant les deux premiers jours de maladie et ensuite par l'assurance sociale. Il s'agit de faire en sorte que le travailleur ne reçoive pas en même temps un salaire de son employeur et des prestations maladie de l'assurance. Quant aux changements apportés au régime de sécurité sociale, ils sont entrés en vigueur en mars 1996. Dorénavant, l'assurance maladie couvre non seulement le travailleur mais également les membres de sa famille.

#### Article 10 : Protection de la famille

30. M. GRISSA voudrait savoir ce qu'il faut entendre par le mot famille aux Antilles néerlandaises. Il trouve en outre préoccupante la forte proportion de familles monoparentales. Dans ces conditions, comment sont protégés les droits des enfants, en particulier ceux qui sont nés hors mariage ?

31. Mme BONOAN-DANDAN ne comprend pas, eu égard aux prestations et avantages fiscaux fort intéressants décrits aux paragraphes 97 et suivants du rapport (E/1990/6/Add.12), pourquoi les femmes sont plus nombreuses que les hommes à souffrir d'affections psychiques telles que le stress ou la dépression. En outre, on constate au tableau 24 qu'il y a une forte proportion de femmes de plus de 60 ans parmi la population handicapée. A quoi est due cette situation et que fait le Gouvernement pour venir en aide aux femmes ?

32. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaite des éclaircissements sur la teneur du paragraphe 22 du document de base (HRI/Corr/1/Add.67), selon lequel "l'abolition de l'esclavage a été suivie d'une période pendant laquelle les descendants des esclaves n'étaient toujours pas encouragés à contracter des relations conjugales

monogames". Peut-on alors parler de polygamie, voire de polyandrie ? Quel est le modèle familial aux Antilles néerlandaises ?

33. Le PRÉSIDENT donne la parole à la délégation néerlandaise.

34. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) indique que la notion de famille peut recouvrir des réalités très diverses aux Antilles néerlandaises. Dans le mode de cohabitation appelé "bibá", l'homme ne vit pas sous le même toit que le reste de la famille mais lui rend régulièrement visite, ce qui lui permet éventuellement d'avoir plusieurs foyers. Comme indiqué dans le document de base, on trouve également des familles où la femme élève seule des enfants nés de pères différents. Il est évident que l'absence du père a des répercussions sur l'éducation des enfants. Néanmoins, le gouvernement ne fait aucune distinction entre les enfants nés hors mariage et les autres. Cela étant, il convient de rappeler que la famille nucléaire est le mode de cohabitation le plus répandu.

35. M. GRISSA demande s'il existe des dispositions législatives protégeant les droits des enfants nés hors mariage en matière d'héritage, d'éducation et d'alimentation.

36. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO voudrait obtenir des précisions sur les obligations parentales des pères, notamment dans le cadre du système appelé "bibá". N'y aurait-il pas lieu d'organiser des campagnes pour les sensibiliser à leurs responsabilités ?

37. Le PRÉSIDENT donne la parole à la délégation néerlandaise.

38. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) dit que lorsque le père refuse de s'acquitter de ses obligations à l'égard des enfants la mère a la possibilité de s'adresser au Conseil de tutelle, qui prendra toutes les mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, par voie judiciaire, pour l'y contraindre. Pour l'heure, seuls les enfants qui ont été reconnus par leur père peuvent hériter de celui-ci. Toutefois, un réexamen de cette question est à l'étude.

#### Article 11 - Droit à un niveau de vie suffisant

39. M. GRISSA aimerait obtenir des explications sur la proportion extrêmement élevée de personnes sans revenu parmi la population des Antilles néerlandaises.

40. M. AHMED, constatant à la lecture du tableau 18 du rapport que les femmes sont beaucoup moins bien rémunérées que les hommes, demande si le gouvernement envisage de prendre des mesures pour mettre fin à cette situation.

41. M. PILLAY s'enquiert de la situation du logement dans les Antilles néerlandaises et plus particulièrement à Saint-Martin, où l'ouragan de 1995 a détruit 75 % du parc immobilier. Il voudrait notamment savoir à combien s'élève le nombre de sans-abri. Il demande également s'il y a des expulsions forcées, cette question n'étant pas abordée dans le rapport. Enfin, il voudrait savoir si le Gouvernement néerlandais continue à fournir aux Antilles néerlandaises et à Aruba une aide financière, d'un montant identique à celle qu'il leur a apportée jusqu'en 1990.

42. Le PRÉSIDENT donne la parole à la délégation néerlandaise.

43. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) dit que les allocations-chômage et autres aides au logement octroyées aux sans-emploi ne sont pas prises en considération dans les statistiques relatives au revenu de la population, ce qui explique les taux élevés indiqués dans le rapport. Quant aux écarts de salaire entre les hommes et les femmes, ils ont été pratiquement résorbés dans la fonction publique. Dans le secteur privé en revanche, les hommes continuent à occuper une situation privilégiée qui est la conséquence d'une certaine répartition des rôles entre les sexes. Les garçons étaient généralement envoyés à l'école alors que beaucoup de filles restaient à la maison. La scolarité obligatoire pour tous devrait produire à terme un effet d'égalisation des niveaux de rémunération.

44. Il existe effectivement un problème de logement à Saint-Martin et sur les autres îles. Une grande partie des victimes de l'ouragan de 1995 a néanmoins pu être relogée, grâce notamment à l'aide du Gouvernement néerlandais.

#### Article 12 - Droit à la santé

45. M. CEVILLE demande à la délégation de bien vouloir donner des précisions sur les dispositions législatives relatives à l'avortement.

46. M. GRISSA, se référant au paragraphe 150 du rapport, constate que les Antilles néerlandaises avaient en 1994 un taux de séropositivité relativement élevé. Il voudrait donc savoir si la situation a évolué et si des études ont été entreprises en vue de déterminer les principales causes de ce phénomène.

47. M. ANTANOVICH demande également à la délégation de bien vouloir actualiser les données relatives au taux de mortalité et à l'espérance de vie.

48. Le PRÉSIDENT donne la parole à la délégation néerlandaise.

49. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) déclare que l'avortement est illégal aux Antilles néerlandaises. Des interruptions de grossesse peuvent néanmoins être pratiquées pour des raisons médicales constatées par une commission d'experts. En ce qui concerne le taux de séropositivité, il a déjà été indiqué dans les réponses écrites que les données fournies dans le rapport étaient erronées et que la réalité était loin d'être aussi inquiétante. Le gouvernement et un certain nombre d'ONG étudient néanmoins les moyens d'enrayer la progression de la maladie. Les principaux modes de propagation recensés sont les relations sexuelles et la toxicomanie. Sous réserve de confirmation, le taux de mortalité est compris entre 5 et 6 %, et l'espérance de vie s'établit à 78 ans pour les femmes contre 75 ans pour les hommes.

#### Articles 13 et 14 du Pacte - Droit à l'éducation

50. M. THAPALIA se demande si l'enseignement obligatoire et gratuit dont il est question au paragraphe 157 du rapport est une réalité. Si c'est le cas, quels sont les taux de fréquentation et d'abandon ventilés par sexe. L'enseignement des droits de l'homme est-il inscrit au programme des écoles des Antilles néerlandaises ? Existe-t-il des structures scolaires pour accueillir

les handicapés physiques et mentaux ? Combien sont-ils ? Quelle part du budget leur est consacrée ?

51. M. RIEDL souhaiterait savoir si le papiamento est enseigné à l'université ? Dans quelle langue se fait l'enseignement dans les deuxième et troisième degrés ?

52. M. ANTONOVICH aimerait savoir pour quelle raison les résultats scolaires des filles semblent meilleurs. Faut-il en conclure que le taux d'abandon est plus élevé chez les garçons ? Par ailleurs, il est dit au paragraphe 172 qu'environ 85 % des écoles ne sont ni créées ni administrées par l'Etat. S'agit-il d'écoles privées ? Ces dernières sont-elles sous contrat par exemple ou, dans la négative, qui contrôle la qualité de l'enseignement qu'elles dispensent ?

53. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si les personnes âgées de 65 ans et plus peuvent faire des études ? Est-il fait appel à leur expérience dans le cadre universitaire, les thèses de doctorat par exemple ? Quelle place occupe l'enseignement des droits de l'homme aux Antilles néerlandaises ? Des cours spéciaux sont-ils prévus pour les fonctionnaires, les juges, etc. ? Quelle place est faite dans cet enseignement à l'égalité entre les sexes ?

54. M. AHMED aimerait savoir pourquoi la situation des immigrants illégaux mentionnés au paragraphe 166 du rapport (E/1990/6/Add.12) n'a pas été régularisée puisqu'ils sont apparemment traités comme des résidents. Quoique clandestins, sont-ils autorisés à travailler ?

55. Le PRÉSIDENT invite la délégation à répondre aux questions.

56. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) répond que l'enseignement obligatoire est une réalité dans presque toutes les Antilles néerlandaises. Des chiffres plus précis seront envoyés ultérieurement au Comité. L'enseignement des droits de l'homme fait effectivement partie du programme des écoles aux Antilles néerlandaises. Il existe des structures d'accueil pour les handicapés physiques et mentaux. La part du budget consacrée à ce groupe fera l'objet d'une réponse ultérieure.

57. L'anglais est parlé à Saint-Martin, à Saba et à Saint-Eustache et le papiamento à Bonaire et à Curaçao. Le Ministère de l'éducation propose, dès la rentrée 98 probablement, de faire du papiamento la langue d'enseignement durant les quatre premières années. A partir de la cinquième année, deux langues d'enseignement coexisteraient, le papiamento et le néerlandais. Le néerlandais est indispensable pour ceux qui veulent poursuivre leurs études aux Pays-Bas. La seule université qui existe aux Antilles néerlandaises ne dispense pas un enseignement dans toutes les matières.

58. En ce qui concerne les meilleurs résultats obtenus par les filles dans le secondaire, il faut peut-être l'expliquer par les problèmes sociaux tels que la drogue, qui touchent davantage les garçons que les filles.

59. Le fait que 85 % des écoles ne soient pas administrées par l'Etat s'explique par le caractère multiculturel de la société antillaise. Il s'agit

essentiellement d'écoles catholiques et protestantes. Elles peuvent être subventionnées par l'Etat sous certaines conditions.

60. En ce qui concerne les personnes âgées, l'éventail des possibilités qui leur sont offertes est bien moins large qu'aux Pays-Bas. Elles peuvent faire des études secondaires lorsqu'elles n'y ont pas eu accès plus jeunes, par exemple. Certaines structures pédagogiques font appel à des enseignants à la retraite.

61. Le taux de fréquentation scolaire est élevé et il l'était déjà avant l'adoption de la loi sur la scolarité obligatoire. Le taux d'abandon est élevé et pose un réel problème. Cela tient peut-être en partie au fait que l'enseignement est dispensé non dans la langue maternelle des élèves mais en néerlandais. C'est la raison pour laquelle le Ministère de l'éducation travaille à la réforme de l'enseignement des langues qui devrait prendre effet à la prochaine rentrée scolaire.

62. En ce qui concerne les travailleurs migrants, M. Corion répond qu'ils se trouvent illégalement aux Antilles néerlandaises, qu'ils ne sont pas autorisés à y résider ni à y travailler mais que le Gouvernement ne peut pas ne pas respecter le droit de leurs enfants à l'éducation. Il ne doit pas être porté atteinte au droit d'un enfant à l'éducation, même si celui-ci n'a pas le droit de résider dans les Antilles néerlandaises. Ces travailleurs illégaux travaillent clandestinement. Il est fait preuve d'un certain laxisme à leur égard et la question de leur régularisation n'a pas été abordée.

#### Article 15 du Pacte - Droit à la culture

63. Mme BONOAN-DANDAN souhaiterait en savoir plus sur la politique culturelle pour les Antilles néerlandaises et notamment le "Programme gouvernemental pour les Antilles néerlandaises pour la période 1991-1998" mentionnée au paragraphe 202 du rapport (E/1990/6/Add.12). Elle aimerait également avoir des précisions sur le "processus d'ajustement ... sur la réévaluation des qualités humaines, le tout dans une perspective émancipatrice en matière d'éducation".

64. M. RIEDEL demande si des mesures sont prises pour préserver le patrimoine culturel.

65. M. WIMER souhaiterait savoir quel rayonnement le groupe religieux et culturel d'obédience rastafarienne a sur la culture des Antilles néerlandaises.

66. Mme JIMENEZ BUTRAGUENO souhaiterait savoir s'il y a beaucoup d'ONG et d'associations pour les droits des femmes et pour les personnes âgées, quels rapports ces associations entretiennent avec le Gouvernement ?

67. Le PRÉSIDENT donne la parole à la délégation néerlandaise.

68. M. CORION (Royaume des Pays-Bas, Antilles néerlandaises) dit qu'il existe un grand nombre d'ONG et d'autres associations aux Antilles néerlandaises qui entretiennent de bons rapports avec le Gouvernement même si elles critiquent beaucoup son action. L'enseignement des droits de l'homme est dispensé à certains groupes de professionnels tels que les officiers de police tandis que d'autres qui, comme les juges, sont formés aux Pays-Bas ne reçoivent pas cette formation aux Antilles néerlandaises.

69. Les Rastafariens ont tout d'abord joué un rôle de premier plan dans la société surtout à Saint-Martin et à Curaçao mais au fil du temps leur importance s'est amenuisé et ils n'occupent plus qu'une place marginale dans la culture des Antilles néerlandaises.

70. Le PRÉSIDENT annonce que le Comité a achevé l'examen de la partie du deuxième rapport périodique du Pays-Bas qui traite des Antilles néerlandaises.

La séance est levée à 13 h 5.